

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juin 2016**

44/16

*Date d'affichage : 10 juin 2016*

PRÉFECTURE DU LOIRET

14 JUIN 2016

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,  
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,  
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et  
notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le  
30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération  
intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral, notifié le 22 avril 2016, de projet de périmètre portant extension de la  
Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy le Potier.

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de  
se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de  
périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de Jouy le Potier est concernée par les modifications prévues au  
schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en Conseil communautaire :

- qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,

- qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,
- que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
- qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que par délibération du 29 septembre 2015 le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'intégration de la commune de Jouy le Potier,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DONNE** un avis favorable sur l'arrêté préfectoral, notifié le 22 avril 2016, de projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy le Potier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 14/06/16

